



E-lettre 822

30/10/2024

Vignerons Indépendants de Gironde

SPECIALE ARRACHAGE

Aide à l'arrachage sanitaire des vignes en Gironde

Cette deuxième vague concerne le **volet renaturation uniquement**.
L'aide est de **6 000€/ha** - Arrêt de l'activité agricole sur les parcelles aidées et remise en zone naturelles, jachère ou boisement.

Critères d'éligibilité

- Être propriétaire
- Les parcelles doivent avoir été plantées avant la campagne 2018/2019 et avoir été récoltées en 2023.
- Les entreprises doivent répondre aux critères des TPE ou PME

Procédure

Les demandes doivent être déposées en ligne jusqu'au **31 mars 2025** ou jusqu'à consommation de l'enveloppe (premier arrivé, premier servi).

Notice complète [ici](#)

Les demandes sont à faire [ici](#)

DDTM de la Gironde : 06 73 09 91 21 - ddtm-arrachage-vignes2023@gironde.gouv.fr

Aide à l'arrachage définitif - 4 000€ /ha

Dépôt des dossier jusqu'au 13/11/2024 à 12h00

Critères d'éligibilité

- Seuls les exploitants possédant un CVI et un SIRET actif lors de la demande d'arrachage et au moment du paiement peuvent déposer la demande d'aide.
 - [cas spécifique des vignes en fermages](#)
- Les plantations illégales et les vignes en friches sont exclues du dispositif. Il n'y a pas de critères de couleur ou d'âge.
- Il est possible d'arracher la totalité des parcelles (maximum 70 ha). Le minimum est fixé à 0,25 ha (1000 € d'aide).
- Les entreprises en liquidation judiciaire (au moment de la demande d'aide et de la demande de paiement) ne sont pas éligibles au dispositif .

Procédure

- Les travaux d'arrachage doivent être réalisés et déclarés au service des Douanes après réception de l'autorisation de commencer les travaux, entre décembre 2024 et le 2 juin 2025.
- Les crédits d'arrachage des parcelles arrachées ne seront pas récupérés et ne pourront pas donc pas faire l'objet d'une autorisation de plantation (replantation).
- Le demandeur renonce à demander des autorisations de plantations nouvelles durant les six prochaines campagnes.
- Les droits de plantation des parcelles arrachées ne seront pas récupérés et aucune demande d'autorisation de plantation nouvelle ne pourra être faite durant les six prochaines campagnes (2024-2025 à 2028-2029).

- En cas de dépassement de l'enveloppe nationale, un coefficient stabilisateur sera appliqué, ce qui impliquera une réduction du programme d'arrachage définitif (par exemple, si vous avez demandé 5 ha et que le stabilisateur est de 80%, vous ne pourrez arracher que 4 ha). Toutefois, les demandeurs qui décident d'arracher la totalité de leur exploitation seront prioritaires.

Points de vigilance

- pour le demandeur qui s'engage à arracher la totalité des surfaces du CVI, si cet engagement n'est pas respecté, il perd l'intégralité de l'aide et ne pourra pas bénéficier des aides à la restructuration pour les 6 prochaines campagnes
- Pour le demandeur qui réalise un arrachage partiel des surfaces du CVI, s'il réalise moins de 80% des surfaces notifiées, il perd l'intégralité de l'aide et ne pourra pas bénéficier des aides à la restructuration pour les 6 prochaines campagnes.

Décision [ici](#)

Les demandes sont à faire [ici](#).

Note détaillée Vigneron Indépendant de France [ici](#)

L'arrachage temporaire

C'est une demande qui reste portée par Vigneron Indépendant de France, nous n'avons actuellement aucune visibilité sur l'éventuelle mise en place de ce dispositif.



>> [Lien site régional www.vigneron-independant-aquitaine.com](http://www.vigneron-independant-aquitaine.com)
 (Liste détaillée des partenaires en bas de la page "adhérez")

**Fédération des Vignerons
Indépendants de Gironde**
 60 avenue du Peyrou
 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
 05 57 77 35 25
contact@vigneron-independant-aquitaine.com



Vous recevez ce mail car vous êtes adhérents
 à la FEDERATION VIGNERONS INDEPENDANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE
[Desinscrivez vous Ici](#)

© 2021 FEDERATION VIGNERONS INDEPENDANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE